DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 152- 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Arrêté de voirie temporaire réglementant le stationnement pour octobre rose_Place du Général de Gaulle_Commune

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment :
- l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
- l'article R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code,
- les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes,
- les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, (signalisation temporaire) et le livre 1, 4ème partie, (signalisation de prescription),

VU la demande du service animation et du Directeur Général des Services, en date du 9 septembre 2026, pour la commune de Montrevel-en-Bresse, Place de la Résistance - 01340 MONTREVEL EN BRESSE (Ain), représentée par Monsieur Jean-Yves BREVET, maire, sollicitant l'interdiction de stationner sur une partie du parking situé « Place du Général de Gaulle »,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les missions de service public mises en place par le service animation de la commune afin d'organiser la marche et course «octobre rose»

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers d'interdire le stationnement sur une partie du parking situé « Place du Général de Gaulle »,

ARRETE

Article 1er : Autorisation d'occupation du domaine publique – Place du Général de Gaulle
Le service animation est autorisé à occuper le domaine public, pour y entreposer des tables, chaises et chapiteaux, sur la Place du Général de Gaulle. Le bénéficiaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Interdiction de stationnement – Place du Général de Gaulle
Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise de la zone signalée (lieux indiqués en rouge sur le plan ci-dessous) à l'exception des véhicules affectés à la livraison.

Article 3 : Durée d'application
Les dispositions définies par les articles précédents prendront effet du **samedi 4 octobre à 18h au dimanche 5 octobre à 15h.**
Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration

Article 4 : Remise en état
À l'issue de l'occupation, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Article 5: Signalisation
Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune sur les voies publiques de la commune.

Article 6 : Sanctions et recours
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Publication et Exécution
Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.
Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 09 septembre 2026
Le Maire, Jean-Yves BREVET

MAIRIE DE MONTREVEL-EN-BRESSE 01340 (AIN)
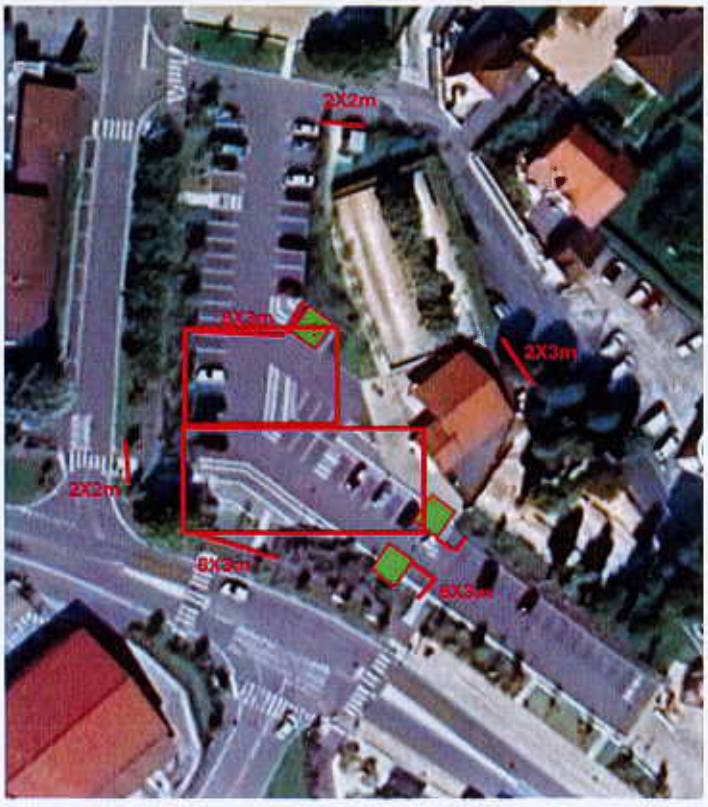
Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- Au service d'animation de la commune de Montrevel-en-Bresse,